



Séance du mercredi 27 mai 2020 Compte-rendu

Etaient présents : Mr Alain ROTH - Mme Joëlle PAHIN - Mr Michel LAURENT - Mme Stéphanie PACCHIOLI - Mr Francis USARBARENNA - Mme Martine LOHSE - Mr Claude BOURIOT - Mme Nathalie BELZ - Mr Laurent TOURTIER - Mme Chantal PIGNAUT - Mr Yves BOITEUX - Mme Marie-Sophie POFILET - Mr Frédéric MAURICE - Mme Marie-Eve LOUX - Mr Sébastien ALZINGRE - Mme Christelle PIRANDA - Mr Didier COMTE - Mme Céline POLLIEN-CHANVIN - Mr Christopher BOREANIZ - Mme Christelle VAUCLAIR - Mr Jean-François GOUX - Mme Catherine PETREQUIN - Mr Antoine MONNIER

La séance est ouverte à 19 h 38

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes à l'Isle-sur-le-Doubs sous la présidence de Monsieur le Maire, Alain ROTH

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

1. Installation du conseil municipal
2. Election du maire
3. Détermination du nombre d'adjoints
4. Election des adjoints
5. Indemnités de fonction du maire et des adjoints
6. Fixation du nombre de représentants au centre communal d'action sociale et désignation des représentants du conseil municipal à cette instance
7. Délégations du conseil municipal à monsieur le maire
8. Autorisation à monsieur le maire à signer une nouvelle convention avec la préfecture pour la télétransmission des actes administratifs
9. Fixation du nombre des emplois saisonniers

Monsieur le maire souhaite à tous la bienvenue dans cette salle du conseil inhabituelle pour procéder à l'installation du nouveau conseil municipal issu des urnes lors du scrutin du 15 mars dernier.

Avant de commencer la séance, monsieur le maire a une pensée pour toutes les victimes du covid-19 au cours de cette pandémie qui sévit encore.

Cette période a été marquée par des décès liés ou non au covid-19 et qui ont touché de près des conseillers municipaux ou anciens conseillers.

Au nom du conseil municipal et en son nom, monsieur le Maire tient à témoigner toute sa sympathie à :

Michel LAURENT
Fabrice FRICHET
Didier COMTE
Gérard GIBOULOT
Pierre SCHIFFMANN
Delphine PRENEY
Joëlle PAHIN

Monsieur le maire a aussi une pensée pour Marie-Odile BONDENET, maire d'Accolans et Martine TOSI, adjointe à Médière.

A Onans, Mr Yves Jeanningros, conseiller municipal, a perdu la vie, victime de ce virus.

Il semble important qu'un hommage particulier soit rendu aux hommes et aux femmes, qui pendant cette période difficile, ont continué à travailler, à se mobiliser pour nous soigner, nous secourir, nous nourrir, instruire nos enfants, nous servir, nous assister et nous protéger.

Monsieur le maire remercie aussi l'ensemble du conseil municipal pour le soutien apporté aux personnes les plus fragiles et pour l'aide à la distribution de masques.

Après avoir constaté que le quorum était atteint, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil ; Madame Martine LOHSE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

1. Installation du conseil municipal

Monsieur le maire donne les résultats des élections du 15 mars 2020

Inscrits :	1881
Votants :	624
Bulletins blancs :	15
Bulletins nuls :	103
Suffrages exprimés :	506

Liste Revital'Isle : 506 voix

Monsieur le Maire déclare les conseillers municipaux installés dans leur fonction et donne lecture de la charte de l'élu local.

2. Election du maire

La doyenne d'âge, Madame Joëlle PAHIN, prend la présidence de la séance pour l'élection du maire, procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal et a dénombré 23 conseillers présents.

Madame Joëlle PAHIN donne lecture des articles L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Madame Marie-Sophie POFILET et Monsieur Antoine MONNIER sont désignés assesseurs.

Monsieur Alain ROTH fait acte de candidature.

Elle invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire à bulletin secret à la majorité absolue. Monsieur Alain ROTH fait acte de candidature.

Monsieur Alain ROTH a obtenu 23 voix et est proclamé maire.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
Bulletins déclarés nuls : 0
Bulletins blancs : 0
Nombre des suffrages exprimés : 23
Majorité absolue : 12

Madame Joëlle PAHIN remet l'écharpe à Monsieur ROTH qui est immédiatement installé

Monsieur le maire remercie les conseillers municipaux pour la confiance accordée. Tout au long de ce mandat, les conseillers municipaux seront appelés à travailler ensemble pour le bien de la ville de l'Isle-sur-le-Doubs.

Monsieur le maire remercie également Monsieur Rémy NAPPEY présent dans la salle pour ces 45 années consacrées à la vie municipale et au développement de notre ville, dont 23 en tant que maire. Il le remercie de sa confiance lorsqu'il lui a proposé de rejoindre son équipe en 2008 et quand, 10 ans après, il a décidé de lui laisser sa place aux fonctions de maire. Pendant 23 ans, il a été un maire respecté et a conduit de grandes choses pour notre ville. Il espère être digne de cette confiance et digne de cette écharpe qu'il a si longtemps portée.

3 - Détermination du nombre des adjoints

Conformément à l'article L. 2122.2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Ainsi pour l'Isle-sur-le-Doubs, le nombre d'adjoints ne peut être supérieur à 6.

Le conseil municipal fixe, à l'unanimité, à six le nombre d'adjoints.
--

4 -Elections des adjoints

Monsieur le Maire donne lecture des articles suivants :

Article L. 2122-4 du CGCT : Le conseil municipal élit les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret.

*Article L2122-7-2 du CGCT : Dans les communes de 1 000 habitants et plus, **les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.** Le vote a lieu à bulletin secret.*

Une liste, conduite par Martine LOHSE, est candidate.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
Bulletins blancs : 0
Bulletins nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 23

La liste conduite par Martine LOHSE est élue.

Les adjoints sont les suivants :

- 1^{er} adjoint : Martine LOHSE (délégation : affaires sociales, solidarité et santé, logements, médiathèque)
- 2^{ème} adjoint : Michel LAURENT (délégation : Projets structurants, urbanisme, autorisations commerciales, revitalisation, travaux aux entreprises, commissions de sécurité et d'accessibilité, finances, jumelage)
- 3^{ème} adjoint : Joëlle PAHIN (délégation : affaires scolaires et périscolaires)

- 4^{ème} adjoint : Francis USARBARENNA (délégation : travaux en régie, fonctionnement des ateliers)
- 5^{ème} adjoint : Stéphanie PACCHIOLI (délégation : petite enfance, enfance, jeunesse, UNICEF)
- 6^{ème} adjoint : Laurent TOURTIER (animations, culture, vie associative, tourisme)

Le tableau du conseil municipal est dressé suite à cette élection dans les conditions prévues l'article L 2121-1 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le maire informe qu'il donnera délégation par arrêté à trois conseillers :

Mr Frédéric MAURICE, conseiller délégué à la sécurité et à la communication
 Mr Claude BOURIOT, conseiller délégué à la forêt communale
 Mr Yves BOITEUX, conseiller délégué au cimetière et à l'environnement

Délégations :

Les délégations sont données par le maire aux adjoints : des arrêtés de délégation seront pris dès le jeudi 28 mai 2020.

5- Indemnités de fonctions du maire et des adjoints

Les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites mais donnent lieu au versement d'indemnités de fonction, destinées à compenser les frais courants inhérents à leur mandat. Le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées dans la limite du taux maximal en pourcentage de l'indice terminal de la fonction publique.

Toute délibération du conseil municipal relative aux indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux (Article L. 2123-20-1 du CGCT).

Le code général des collectivités territoriales (articles L 2123.20 à L 2123.24) fixe les conditions d'exercice des mandats municipaux et le montant maximal des indemnités de fonctions des titulaires de ces mandats.

Les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites mais donnent lieu au versement d'indemnités de fonction, destinées à compenser les frais courants inhérents à leur mandat. Le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées dans la limite du taux maximal en pourcentage de l'indice terminal de la fonction publique.

Toute délibération du conseil municipal relative aux indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux (article L. 2123-20-1 du CGCT).

Il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions fixées par la loi les indemnités de fonction versées au maire et aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget. Le montant peut être majoré de 15% pour les communes chefs lieu de canton.

Monsieur le Maire propose les montants suivants :

maire	46.59%
adjoints	15.17%
conseillers délégués	10.93%

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'allouer, avec effet au 28 mai 2020, une indemnité de fonction aux maire, adjoints et conseillers délégués, selon les taux suivants :

- 46.59 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le maire
- 15.17 % de l'indice brut terminal brut de la fonction publique pour les adjoints.
- 10.93 % de l'indice terminal brut de la fonction publique pour les conseillers délégués

La commune étant ancien chef-lieu de canton, les indemnités seront majorées de 15%.

6- Fixation du nombre de représentants au CCAS et désignation des représentants du conseil municipal au CCAS

Conformément à l'article L 123.6 du code de l'action sociale et des familles et du décret du 4 janvier 2000 relatif aux centres communaux d'action sociale, il appartient au conseil municipal de fixer par délibération le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Le conseil d'administration comprend le maire qui en est le président et, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire.

Au nombre des membres nommés doivent figurer :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département,
- un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Les membres sont élus au scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- de fixer à 16 le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale, soit 8 membres nommés et 8 membres élus ;
- d'élire ses 8 représentants au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

Bulletins blancs/nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Les membres élus sont :

- Martine LOHSE
- Marie-Sophie POFILET
- Catherine PETREQUIN
- Céline POLLIEN-CHANVIN
- Francis USARBARENNA

- Marie Eve LOUX
- Joëlle PAHIN
- Christelle VAUCLAIR

7- Délégations du conseil municipal à Mr le Maire

L'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales permet au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales, il est proposé au conseil municipal de déléguer à monsieur le maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- Procéder, dans la limite des crédits votés par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget : cette disposition ne concerne que les marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de travaux dans la limite de 60 000,00 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants si ceux-ci n'entraînent pas une augmentation de plus de 5 % du marché initial.
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 euros ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans la limite de l'estimation des domaines d'une part et d'un montant plafond de 125 000,00 euros plafond d'autre part ;

- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, à savoir : tant en première instance que pour les voies de recours, y compris en cas de constitution de partie civile ;
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, soit un montant de 700 000,00 euros ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Monsieur le maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente.

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de déléguer à monsieur le maire, pour la durée du mandat 2020-2026 les pouvoirs listés ci-dessus.

Le maire rendra compte en séance du conseil municipal des décisions prises par délégation.

8- Autorisation à Monsieur le Maire à renouveler la convention avec la préfecture pour la télétransmission des actes administratifs

La commune adhère, depuis le 4 novembre 2011, au programme ACTES (aide au contrôle de légalité dématérialisé). Ce programme développé par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, permet de transmettre en sous-préfecture, sous forme dématérialisée les actes soumis au contrôle de légalité.

La commune cotise chaque année à l'agence départementale d'appui aux territoires (a@at) pour obtenir le pack « Magnus Berger Levrault » qui permet la gestion de l'état-civil, des élections et de la comptabilité. Ce pack a été développé et propose désormais un programme de dématérialisation des actes **sans coût supplémentaire**.

Le contrat avec le précédent prestataire, la société CDC FAST, a été dénoncé.

Il convient désormais de signer une nouvelle convention, avec le représentant de l'Etat, qui définit le nouveau prestataire, les engagements réciproques et les types d'actes qui seront télétransmis au titre du contrôle de légalité en sous-préfecture (délibérations, arrêtés, budgets).

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, monsieur le maire à signer la convention avec le représentant de l'Etat pour la télétransmission des actes administratifs.

9- Fixation du nombre des emplois saisonniers

Il est proposé de créer sept emplois saisonniers pour la période de juin - juillet-août 2020 :

- 6 contrats d'un mois à temps complet pour les services techniques, 2 en juin, 2 en juillet et 2 en août.
- 1 contrat d'un mois à temps complet réparti entre la mairie pour établir le bilan social et la bibliothèque.

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe à sept le nombre d'emplois saisonniers pour l'été 2020.

La séance est levée à 20 h 50.

A noter : Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 19 juin 2020 à 19 h 30 à la salle des fêtes et non le 12 juin comme annoncé, la salle étant réservée pour le don du sang.